

ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE **DU CHAPITRE 8** **D'AMORIS LAETITIA** **DANS LE DIOCÈSE** **DE PONTOISE**

Octobre 2018

« Accompagner, discerner et intégrer la fragilité »

À l'attention des prêtres, diacres, consacré(e)s et laïcs en mission ecclésiale



Stanislas
Lalanne
Évêque
de Pontoise

« **I**l s'agit d'intégrer tout le monde, on doit aider chacun à trouver sa propre manière de faire partie de la communauté ecclésiale, pour qu'il se sente objet d'une miséricorde "imméritée, inconditionnelle et gratuite". Personne ne peut être condamné pour toujours, parce que ce n'est pas la logique de l'Évangile ! Je ne me réfère pas seulement aux divorcés engagés dans une nouvelle union, mais à tous, en quelque situation qu'ils se trouvent » (AL 297).

L'appel lancé par le pape François, dans son exhortation post-synodale *Amoris laetitia*, fait écho au travail engagé de longue date dans notre diocèse et offre l'occasion de préciser quelques critères de discernement à l'attention des prêtres, diacres et laïcs en mission ecclésiale, qui sont en charge de cet accompagnement et de l'intégration des personnes dans nos communautés chrétiennes.

Il est important de partir de la réalité de notre diocèse. Il y a quelques décennies, la vie personnelle et familiale suivait encore un parcours

**ON DOIT AIDER CHACUN
À TROUVER SA PROPRE
MANIÈRE DE FAIRE PARTIE
DE LA COMMUNAUTÉ
ECCLÉSIALE.**

assez linéaire que la pastorale sacramentelle accompagnait : sacrements de l'initiation chrétienne pendant l'enfance/l'adolescence, mariage avant d'avoir des enfants, moins de divorces. Une large insertion dans les communautés chrétiennes favo-

risait une connaissance de l'enseignement de l'Église sur le mariage et la famille, au moins dans ses grandes lignes.

Aujourd'hui, les rapports hommes/femmes et parents/enfants ainsi que les notions de couple et de famille ont beaucoup changé. Les parcours de vie se font plus chaotiques, la soif spirituelle n'en reste pas moins présente. La diversité culturelle, religieuse et sociale de notre diocèse fait que beaucoup de personnes s'adressent à l'Église en ignorant tout de son enseignement. Si elles frappent à notre porte, c'est qu'elles cherchent Dieu, d'une façon ou d'une autre, sans avoir toujours les mots pour le dire ou manier les concepts qui nous sont familiers.

LES PARCOURS DE VIE
SE FONT PLUS CHAOTIQUES,
LA SOIF SPIRITUELLE
N'EN RESTE PAS MOINS
PRÉSENTE.

Dans ce contexte, les curés des paroisses et tous ceux et celles qui sont impliqués dans la pastorale des familles ont besoin de pouvoir prendre en compte la diversité des parcours, des origines et des modes d'expression de la foi pour assurer un accueil chaleureux et un accompagnement permettant à chacun de grandir dans sa foi.

La présente note cherche à donner des critères de discernement, tant pour l'accès aux sacrements que pour l'intégration ou la réintégration dans la communauté chrétienne, de personnes vivant des situations familiales compliquées. Elle précise à qui incombe la responsabilité du discernement dans les différents cas.

Elle traite successivement :

- des demandes d'accès aux sacrements de l'initiation chrétienne de la part de ceux qui découvrent la foi chrétienne (1),
- des demandes de réintégration dans la vie sacramentelle de la part de catholiques qui, pour diverses raisons, s'en sont éloignés (2),
- de l'intégration au sens large dans la communauté chrétienne (3),
- et, enfin, des procédures à suivre (4).

1. La préparation aux sacrements de l'initiation chrétienne

La responsabilité d'appeler un adulte à recevoir l'un des sacrements de l'initiation chrétienne incombe, *in fine*, à l'évêque. Celui-ci décide de l'appel décisif, éclairé par le discernement ecclésial au sein de la paroisse et celui de son délégué épiscopal au catéchuménat.

Pour nourrir le discernement de l'évêque, le curé de la paroisse lui communique, sans tarder, les éléments qui peuvent former un obstacle à la réception du sacrement.

Il ne s'agit pas de juger ou de décourager la personne qui peut d'ailleurs ignorer que sa situation familiale est problématique au regard

**IL NE S'AGIT PAS DE JUGER
OU DE DÉCOURAGER
LA PERSONNE.**

de l'enseignement de l'Église. Le pape François demande à chacun d'adopter le regard d'amour du Christ sur « ceux qui participent à sa vie de manière

incomplète, tout en reconnaissant que la grâce de Dieu agit aussi dans leur vie » (AL 291).

Le respect de la personne, avec son histoire et ses fragilités est primordial. *Amoris laetitia* donne deux indications précieuses pour l'accompagnement et le discernement :

- « *L'Église doit accompagner d'une manière attentionnée ses fils les plus fragiles, marqués par un amour blessé et égaré, en leur redonnant confiance et espérance, comme la lumière du phare d'un port ou d'un flambeau placé au milieu des gens pour éclairer ceux qui ont perdu leur chemin ou qui se trouvent au beau milieu de la tempête » (AL 291) ;*
- « *Un petit pas, au milieu de grandes limites humaines, peut être plus apprécié de Dieu que la vie extérieurement correcte de celui qui passe ses jours sans avoir à affronter d'importantes difficultés » (AL 305).*

Concernant la situation familiale du catéchumène ou de l'adulte qui demande la confirmation, il s'agit d'aborder :

- son état de vie (marié, divorcé, pacsé, concubinage), avec une personne de l'autre sexe ou du même sexe, ou célibataire,
- l'existence d'enfants et de relations parentales (parfois complexes).

Le document *Le catéchuménat et l'initiation chrétienne des adultes dans le diocèse de Pontoise*, publié en 2014 (La fiche de renseignements, pp. 23-25), propose des points d'attention à ce sujet.

En cas d'union antérieure, les critères donnés par *Amoris laetitia* (cf. 300) pour les personnes divorcées remariées peuvent être repris, à savoir :

- attitude à l'égard des enfants,
- tentatives de réconciliation,
- situation du premier conjoint,
- conséquences de la nouvelle relation sur le reste de la famille,
- exemplarité du comportement à l'égard des jeunes.

Entre le rappel que l'Eglise ne doit jamais « *renoncer à proposer l'idéal complet du mariage, le projet de Dieu dans toute sa grandeur* » (AL 307) et sa « *mission d'annoncer la miséricorde de Dieu, cœur battant de l'Evangile* » (AL 309), le Pape conseille d'accompagner « *avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance des personnes* » (AL 308). C'est donc avec beaucoup de délicatesse qu'il convient alors de chercher avec la personne :

- le ou les petits pas possibles aujourd'hui,
- le ou les petits pas envisageables dans un futur proche ou à moyen terme.

On pourra utilement se référer aux repères de discernement donnés dans *Le catéchuménat et l'initiation chrétienne des adultes dans le diocèse de Pontoise* (p. 16).

2. La réintégration sacramentelle

La situation est différente pour les fidèles qui demandent une réintégration dans la vie sacramentelle (réconciliation, eucharistie, confirmation). En raison de la grande diversité des situations, *Amoris laetitia* invite à un examen au cas par cas des situations. Il s'agit d'un processus de discernement personnel et pastoral pour aider les fidèles à prendre conscience de leur situation devant Dieu (cf. AL 300). La participation à un groupe de réflexion accueillant des personnes divorcées, engagées ou non dans une nouvelle union, peut être une étape préparatoire dans ce processus qui nécessite du temps.

Pour engager formellement un chemin de discernement, la personne concernée s'adresse au curé de la paroisse ou à l'un des prêtres. Le pape François insiste sur la qualité de l'accueil : *« J'invite les pasteurs à écouter avec affection et sérénité, avec le désir sincère d'entrer dans le cœur du drame des personnes et de comprendre leur point de vue, pour les aider à mieux vivre et à reconnaître leur place dans l'Église »* (AL 312). Le premier entretien aura pour objet, notamment, d'échanger avec la personne pour connaître :

- les motifs pour lesquels elle demande une intégration plénière dans la vie sacramentelle,
- le cas échéant, si la personne communiait déjà, si elle accepte d'y renoncer pendant le temps de discernement.

Le curé ou l'un des prêtres de la paroisse veillera à présenter clairement l'esprit et les modalités du cheminement proposé et rappellera que cette démarche :

- demande du temps,
- vise la meilleure intégration possible dans la communauté ecclésiale, ce qui est plus large que l'accès à un sacrement,
- comporte un discernement personnel et pastoral.

Si la personne confirme son souhait d'entamer ce chemin, le curé pourra lui communiquer les noms des personnes susceptibles d'assurer cet accompagnement personnel.

Le discernement personnel (for interne)

Il est important que la personne puisse bénéficier d'un accompagnement personnel pour relire sa vie.

Pour les personnes divorcées remariées, les critères visés ci-dessus, au § 1 (cf. AL 300), servent de guide. La question d'une éventuelle nullité du premier mariage peut être étudiée avec l'aide du chancelier, si la personne le souhaite. S'il y a une demande ponctuelle de bénédiction ou de prière pour la seconde union, elle ne pourra être envisagée qu'au terme de la démarche, selon les conditions et modalités qui seront fixées ultérieurement par l'évêque.

L'ÉGLISE EST APPELÉE
À FORMER LES CONSCIENCES,
MAIS NON À PRÉTENDRE
SE SUBSTITUER À ELLES.

D'autres personnes peuvent avoir besoin d'un accompagnement personnel comme, par exemple, celles vivant en concubinage ou dans une union entre personnes de même sexe.

Il est possible que les deux membres d'un couple de personnes divorcées remariées, ou vivant en concubinage, ou composé de personnes de même sexe se présentent au curé ou au prêtre de la paroisse pour envisager une meilleure intégration dans la communauté ecclésiale. Le curé ou le prêtre de la paroisse pourra alors proposer un accompagnement qui articulera accompagnement personnel et accompagnement du couple.

Dans tous les cas, l'accompagnement vise « à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir » (AL 300).

Le pape François rappelle que l'Église est appelée à former les consciences, mais non à prétendre se substituer à elles (cf. AL 37).

Le travail de discernement suppose ainsi de l'accompagnant comme de la personne accompagnée « *un esprit d'humilité, de discrétion, de recherche sincère de la volonté de Dieu avec le désir d'y répondre de façon plus parfaite* » (AL 300). L'accompagnant veillera à faire entendre « *les exigences de vérité et de charité de l'Évangile* » (AL 300), tout en évitant d'appliquer les lois morales « *comme des pierres lancées à la figure des gens* » (AL 305).

Au terme de ce chemin de discernement personnel, la personne peut, en conscience, avec l'aide de son accompagnateur, se considérer prête à recevoir à nouveau les sacrements ou, au contraire, y renoncer. Il est possible aussi que le chemin de discernement aura permis à la personne de prendre conscience d'étapes à franchir (par exemple dans ses rapports avec le premier conjoint ou ses enfants) avant d'envisager cette réintégration sacramentelle.

Le discernement pastoral (for externe)

A côté du discernement personnel, la réintégration sacramentelle concerne aussi la communauté paroissiale. Un discernement pastoral avec le curé de la paroisse permettra de relire l'histoire de la foi de la personne et son insertion ou ses difficultés d'insertion dans la communauté. Quelques questions qui peuvent guider cette démarche :

- est-ce que la communauté est assez fraternelle pour accompagner les personnes qui vivent des situations familiales compliquées ?
- est-ce que la communauté accepte d'apprendre des personnes ayant vécu des itinéraires avec des blessures et/ou des ruptures ?
- est-ce que la personne se sent accueillie dans la communauté ? est-ce que la personne souhaite assumer des responsabilités dans la communauté ?

Le curé respectera le discernement personnel de la personne et essaiera de déterminer avec elle la meilleure façon de procéder vis-à-vis de la communauté.

La participation à l'eucharistie devra être précédée par le sacrement de réconciliation. A cet égard, le pape François donne deux indications importantes :

- « Aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur » (AL 305, note 351) ;
- « [...] il n'est plus possible de dire que tous ceux qui se trouvent dans une certaine situation dite "irrégulière" vivent dans une situation de péché mortel, privés de la grâce sanctifiante. Les limites n'ont pas à voir uniquement avec une éventuelle méconnaissance de la norme. Un sujet, même connaissant bien la norme, peut avoir une grande difficulté à saisir les valeurs comprises dans la norme ou peut se trouver dans des conditions concrètes qui ne lui permettent pas d'agir différemment et de prendre d'autres décisions sans une nouvelle faute » (AL 301).

3. L'intégration dans la communauté

La question de l'intégration dans la communauté se pose pour tous, aussi bien pour celles et ceux qui viennent d'accéder aux sacrements de l'initiation chrétienne que pour celles et ceux qui sont de nouveau admis à l'eucharistie. Elle revêt également une très grande importance pour les fidèles qui, en conscience, choisissent de ne pas communier à cause de leur situation familiale.

Toutes ces personnes font partie intégrante de la communauté. C'est la responsabilité particulière du curé de veiller à ce qu'elles trouvent leur place dans la communauté et sentent que l'Église a besoin d'elles. Il prendra conseil auprès de personnes de confiance et dont la discrétion est assurée.

Il appartient au curé et à l'EAP de faire un travail avec la communauté paroissiale pour que celle-ci se montre vraiment accueillante. Trop souvent les personnes qui vivent des situations familiales compliquées sont considérées comme des « problèmes », alors qu'il

s'agit de frères et sœurs en Christ dont le chemin de foi, même chaotique, peut enrichir la communauté.

En confiant des missions à des personnes vivant des situations familiales compliquées, le curé peut s'exposer à des interrogations ou critiques d'autres paroissiens. Quelques critères peuvent guider le curé dans son discernement personnel :

- le chemin de foi de la personne,
- son souhait et son besoin d'être soutenue par la communauté,
- l'importance des missions confiées comme moyen de grandir dans la foi,
- l'adéquation entre la situation particulière de la personne et le choix de la mission confiée.

4. Procédures

• Pour les sacrements de l'initiation chrétienne

Il est nécessaire de consulter le document *Le catéchuménat et l'initiation chrétienne des adultes dans le diocèse de Pontoise* qui indique de manière précise la marche à suivre.

• Pour la réintégration sacramentelle

La personne s'adresse à son curé ou à un prêtre de sa paroisse qui l'accueille de manière bienveillante et constructive. Il prendra le temps :

- d'expliquer le sens de la démarche de discernement et ses modalités,
- de proposer le choix de l'accompagnant pour le discernement personnel : une des personnes spécialement désignées par l'évêque pour cette mission (cf. liste envoyée aux curés) ou l'accompagnateur spirituel habituel de la personne ou, éventuellement, le curé ou un prêtre de la paroisse,

- d'inviter la personne à écrire une lettre expliquant brièvement sa situation et précisant sa demande (lettre adressée au curé qui en adressera copie à l'évêque),
- dans le cas où l'accompagnant choisi n'est pas le curé ou un prêtre de la paroisse, d'inviter la personne à reprendre contact avec le curé à la fin du parcours de discernement personnel,
- si c'est un couple qui s'adresse à son curé ou à un prêtre de la paroisse, ce dernier proposera un accompagnement qui articulera accompagnement personnel et accompagnement du couple.

La durée du discernement personnel, sans préjuger de son résultat, laisse au curé le temps de travailler avec l'EAP aux mesures qui pourraient être prises pour accompagner des personnes en situation dites « irrégulières » et faciliter leur accueil fraternel dans la communauté.

Au terme du discernement personnel, le curé rencontrera la personne (ou le couple). Il s'agit alors :

- de faire le point avec la personne et d'accueillir le résultat de sa démarche,
- dans le cas où la personne se déclare prête à accueillir les sacrements, de déterminer avec elle les modalités pratiques pour y accéder,
- dans tous les cas, de chercher avec la personne sa meilleure intégration possible dans la communauté paroissiale,
- de prendre toutes les décisions que sa responsabilité de curé lui permet, en particulier l'accès aux sacrements de la réconciliation et de l'eucharistie, ainsi que la mission confiée à la personne au sein de la communauté,
- de faire un compte rendu à l'évêque des orientations prises,
- d'en référer à l'évêque en cas de difficultés ou de questionnements qui nécessitent une décision de sa part.

L'évêque veillera à permettre un partage d'expériences entre les personnes qui accompagnent et aident au discernement et les curés des paroisses afin de favoriser une cohérence au sein du diocèse. ■

**« IL S'AGIT D'INTÉGRER TOUT LE MONDE,
ON DOIT AIDER CHACUN À TROUVER
SA PROPRE MANIÈRE DE FAIRE PARTIE
DE LA COMMUNAUTÉ ECCLÉSIALE,
POUR QU'IL SE SENTE OBJET
D'UNE MISÉRICORDE "IMMÉRITÉE,
INCONDITIONNELLE ET GRATUITE".
PERSONNE NE PEUT ÊTRE CONDAMNÉ
POUR TOUJOURS, PARCE QUE CE N'EST
PAS LA LOGIQUE DE L'EVANGILE ! »**

Pape François, *Amoris laetitia*